

Règles de conduite et sécurité à l'école

Les règles de conduite et les mesures de sécurité établies pour notre école constituent la base d'un milieu sain et sécuritaire. Tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être acceptés dans leur milieu d'appartenance. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et chacun.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent (ex. : intimidation, menaces de violence et port d'arme), les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer.

En juin 2012, certaines modifications ont été apportées à la Loi de l'instruction publique dont celles concernant les obligations de l'élève. Les voici :

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence. (Art. 18.1)

La violence n'est acceptée ni dans l'école (pendant les heures de classe et lors d'activités parascolaires), ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système informatique (cyberespace, médias sociaux). Ces actes d'agression ont des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.

Les sanctions disciplinaires seront applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte qui est reproché à l'élève.

Anik Doré
Directrice